



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/GZ/PH/PL/MTM/N° 7661/21

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°24/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire en charge des Travaux, des Infrastructures et de l'Amélioration du Cadre de Vie ;
- VU** la demande du Conseil Départemental de la Moselle, Unité Technique Territoriale de Thionville, sis 1 avenue Gabriel Lippmann, 57970 YUTZ, en date du 7 juillet 2021.

**CONSIDÉRANT** que la société COLAS, sise 68 Rue des Garennes, 57155 Marly, est mandatée par le Conseil Départemental de la Moselle, aux fins de la réalisation de travaux de voirie ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, pour permettre la réalisation de travaux de renouvellement de la couche de roulement, en toute sécurité, sur le giratoire « Entrée de Ville » situé à l'intersection avenue des Nations/rue Jean Jaurès/boulevard Robert Schuman/route de Thionville/rue du Président Roosevelt.

## ARRÊTE,

**Article 1 :** A compter du 22 juillet 2021 à 20h00 au 23 juillet 2021 à 7h00 et du 23 juillet 2021 à 20h00 jusqu'au 24 juillet 2021 à 7h00, la circulation sera perturbée, limitée à 30km/h et pourra être momentanément interrompue, avenue des Nations et boulevard Robert Schuman, dans l'emprise des travaux mentionnée ci-dessus.

- Article 2 :** A compter du 22 juillet 2021 à 20h00 au 23 juillet 2021 à 7h00 et du 23 juillet 2021 à 20h00 jusqu'au 24 juillet 2021 à 7h00, la circulation sera interrompue route de Thionville à son débouché sur le giratoire « Entrée de Ville ». Les véhicules seront déviés par la route départementale RD1.
- Article 3 :** A compter du 22 juillet 2021 à 20h00 au 23 juillet 2021 à 7h00 et du 23 juillet 2021 à 20h00 jusqu'au 24 juillet 2021 à 7h00, la circulation sera interrompue rue Jean Jaurès à son débouché sur le giratoire « Entrée de Ville ». Les véhicules seront déviés par le passage des Brasseurs.
- Article 4 :** A compter du 22 juillet 2021 à 20h00 au 23 juillet 2021 à 7h00 et du 23 juillet 2021 à 20h00 jusqu'au 24 juillet 2021 à 7h00, la circulation sera interrompue rue du Président Roosevelt à son débouché sur le giratoire « Entrée de Ville ». Les véhicules seront déviés par la rue Louise Michel.
- Article 5 :** La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par le Conseil Départemental de la Moselle, Unité Technique Territoriale de Thionville et l'entreprise COLAS.
- Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie.
- Article 9 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 9 juillet 2021

Pour le Maire,



**Guy MÉLÉO**  
Adjoint délégué